Nations Unies S/2017/287

Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2017
Français
Original : anglais

Lettre en date du 4 avril 2017, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence des États-Unis d'Amérique, le Conseil de sécurité tiendra le jeudi 6 avril 2017 une réunion d'information sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Pour faciliter le déroulement des débats sur la question, les États-Unis ont établi le document de réflexion ci-joint (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentante permanente des États-Unis d'Amérique
(*Signé*) Nikki **Haley**

17-05508 (F) 050417 050417

Merci de recycler

Annexe à la lettre en date du 4 avril 2017 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Document de réflexion

Débat thématique : examen des opérations de maintien de la paix

Aperçu général

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies constituent l'outil le plus puissant et le plus en vue dont dispose le Conseil de sécurité pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Depuis longtemps, le Conseil s'efforce de trouver les moyens d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix, les discussions portant le plus souvent sur les réformes opérationnelles nécessaires pour renforcer le rôle, les capacités, l'efficacité, la responsabilité et l'efficience des organismes des Nations Unies dans l'exécution des mandats de maintien de la paix.

Dans le cadre du débat envisagé, les États-Unis d'Amérique proposent aux membres du Conseil de sécurité de se concentrer plutôt sur l'aspect de la réforme du maintien de la paix qui concerne les assises politiques nécessaires au succès des missions, y compris la question de savoir si, dans tel ou tel cas, les tâches confiées et le principe global de la mission sont compatibles avec la réalité politique sur le terrain. Nous invitons les membres du Conseil à se demander si les opérations de maintien de la paix restent le mécanisme le mieux adapté pour répondre aux besoins de ceux qui se trouvent en première ligne et atteindre les objectifs politiques du Conseil, ou si des changements sont nécessaires à cet égard. Autrement dit, les missions actuelles sont-elles toujours adaptées à l'objectif visé? L'Organisation des Nations Unies et ses États Membres faisant face à une demande sans cesse grandissante à cet égard, il incombe au Conseil d'examiner attentivement si les conditions restent propices au succès de ces missions et, dans la négative, ce qui doit changer. Pour pouvoir répondre aux difficultés que réserve l'avenir en matière de sécurité, l'Organisation doit s'employer aujourd'hui à mener à bien les tâches confiées aux missions antérieures. Les membres du Conseil qui autorisent ces missions ont le devoir de veiller à ce que le personnel de celles-ci ne soit pas inutilement exposé au danger ou tenu à l'impossible.

Présentateur

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres

Questions principales

Au lieu de mettre l'accent sur les questions opérationnelles telles que la déontologie et la discipline pour les soldats de la paix ou les difficultés en matière de formation et de matériel, dont l'importance n'est pas mise en doute, les membres du Conseil de sécurité sont invités à réexaminer les missions, à recenser les domaines dans lesquels les mandats ne correspondent plus à la réalité politique et à proposer des solutions de rechange ou des mesures de restructuration visant à rendre

les missions plus à même d'obtenir des résultats concrets. Les questions ci-après pourraient être envisagées :

- Que doit faire le Conseil en l'absence de processus politique susceptible d'être appuyé? Et quoi faire lorsque la mission joue un rôle appréciable en matière de protection, mais qu'aucune solution n'est envisageable pour y mettre fin?
- Le Conseil pourrait-il améliorer ses façons de faire lorsqu'il s'agit de définir l'objectif fondamental d'une mission, de veiller à maintenir l'attention sur la réalisation de celui-ci et de reconnaître que les tâches ont été accomplies? Comment éviter la dérive de la mission?
- Est-il souhaitable ou même possible de dépêcher une mission sans avoir obtenu le consentement stratégique du gouvernement du pays hôte? Quels engagements ce gouvernement devrait-il être tenu d'accepter lorsque le Conseil autorise une mission? Quels engagements le Conseil devrait-il attendre du pays qui accueille une opération de paix dans le cas où l'Organisation s'emploie à aider le gouvernement à établir son autorité sur l'ensemble de son territoire, comme c'est le cas du Mali, de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine et de la Somalie?
- Combien de temps le Conseil devrait-il attendre avant de réexaminer la valeur de la mission en cas d'impasse politique? Serait-il avantageux d'intégrer systématiquement un plan de retrait clair au mandat des missions? Que doit faire le Conseil pour renforcer la volonté des parties à un conflit qui sont engagées dans un processus de paix de parvenir à un accord qui permettra à l'Organisation de retirer sa mission?
- Quelles sont les missions qui exigent spécifiquement ce type d'attention et comment le Conseil doit-il les aborder? Pourrait-on, en pareil cas, envisager des solutions de remplacement aux opérations de maintien de la paix?

Considérations générales

Au 31 janvier 2017, on comptait 99 034 membres du personnel en tenue, dont 85 408 soldats et 12 786 policiers, en poste dans le cadre de 16 opérations de maintien de la paix supervisées par le Département des opérations de maintien de la paix, avec un budget approuvé de 7,87 milliards de dollars. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies constituent un aspect vital de l'Organisation. Toutefois, un nombre important d'entre elles tirent leur origine d'un mandat conçu nombre d'années, voire de décennies auparavant, dans un contexte politique qui a cessé d'être propice à la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité. La mission doit avant toute chose contribuer au renforcement de la sûreté et de la sécurité, mais elle peut aussi avoir pour effet de créer une paix artificielle et instable, ainsi qu'un état de dépendance propre à décourager la recherche de solutions à long terme. L'Organisation se trouve alors piégée dans un conflit stagnant et la mission de maintien de la paix, initialement conçue afin d'assurer temporairement la sécurité nécessaire pour permettre aux solutions politiques de prendre racine, continue d'exister pendant des années sans mandat clair ni plan de retrait.

Si les aspects opérationnels du maintien de la paix attirent le plus souvent l'attention, le Conseil de sécurité a également reconnu que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont tributaires de l'existence d'un processus politique sous-jacent. Par exemple, dans sa déclaration présidentielle de 2009 sur le

maintien de la paix (S/PRST/2009/24), le Conseil a reconnu « la nécessité d'envisager toutes les réactions possibles lorsqu'il se penche sur une situation risquant de menacer la paix et la sécurité internationales, et de ne déployer de missions de maintien de la paix qu'en complément, et non en remplacement d'une stratégie politique ». Il convient de rappeler par ailleurs la conclusion principale figurant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/446) : « Les mandats de protection doivent être réalistes et doivent s'inscrire dans une stratégie politique plus globale ». Or nous n'avons pas toujours honoré cet engagement de veiller à ce que l'action des missions de maintien de la paix repose sur des fondements politiques solides.

Produit final

Si aucun produit précis n'est envisagé, nous engageons le Conseil de sécurité à mettre en application, dans le cadre du processus d'examen des mandats, les enseignements et les méthodes dont il sera question au cours de la réunion, en vue de vérifier, dans chaque cas, que l'existence de la mission reste justifiée et que le processus politique est susceptible de conduire à des solutions concrètes et réalistes.